



Commune de **LACHAUX**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LACHAUX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MANRESA, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026

Étaient présents :

M. Jean Luc MANRESA, Maire ;
M. Émeric DERAEDT, Adjoint ;
M. Jean-Philippe BREBION, Mme Annie CIOTTI, Mme Catherine FOREST, Mme Valerie VALY, Mme Alexandra BESSON, M. Antoine LEPRAT, M. David BOULET-DECOURT, M. Kévin PERISSE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Mme Françoise DECOTTE.

Avaient donné procuration :

Mme Françoise DECOTTE à Mme Annie CIOTTI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur BREBION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2026
2. Vote des taux des taxes directes locales 2026
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025
5. Vote du Budget Primitif (BP) 2026
6. Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) - Année 2026
7. Modifications des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8. Désignation des membres suppléants de la Commission Communale « Appels d'Offres (AO) »
9. Adhésion à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme
10. Désignation d'un délégué à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme
11. Mise en vente du bien communal - Parcelle AO 50 (point retiré en début de séance)

12. Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

- **Vote des taux des taxes directes locales 2026**
Délibération 2026-23 : Adoptée à l'unanimité
- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**
Délibération 2026-24 : Adoptée à l'unanimité
- **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025**
Délibération 2026-25 : Adoptée à l'unanimité
- **Vote du Budget Primitif (BP) 2026**
Délibération 2026-26 : Adoptée à l'unanimité
- **Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) - Année 2026**
Délibération 2026-27 : Adoptée à l'unanimité
- **Modifications des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
Délibération 2026-28 : Adoptée à l'unanimité
- **Désignation des membres suppléants de la Commission Communale « Appels d'Offres (AO) »**
Délibération 2026-29 : Adoptée à l'unanimité
- **Adhésion à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme**
Délibération 2026-30 : Adoptée à l'unanimité
- **Désignation d'un délégué à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme**
Délibération 2026-31 : Adoptée à l'unanimité
- **Questions diverses**



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2026

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2026 est approuvé.

2. DCM 2026-23 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;
VU la Loi de Finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116 ;
VU l'état de notification des bases prévisionnelles (État 1259 COM) transmis par les services fiscaux pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, les taux des taxes directes locales votés pour l'année en cours.

Il est précisé que depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Les ressources fiscales de la commune reposent désormais principalement sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2026, la revalorisation forfaitaire des bases décidée en Loi de Finances est de 0,8 %. Au vu des besoins de financement du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir les taux.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2026 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,46 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,62 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DCM 2026-24 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et certifié conforme par le comptable public ;

Monsieur le Maire et les membres de la commission du Budget rappellent que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document unique de reddition des comptes, fusionnant le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Il présente la situation patrimoniale de la collectivité ainsi que l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement. Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

COMMUNE - COMMUNE DE LACHAUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	210 747,75	319 253,10	530 000,85
	Recettes réalisées (1)	B	123 490,65	319 240,64	442 731,29
	Restes à réaliser	C	44 541,10	0,00	44 541,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	145 004,92	578 415,22	723 420,14
	Dépenses réalisées (1)	E	41 781,91	292 468,06	334 249,97
	Restes à réaliser	F	93 520,02	0,00	93 520,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 708,74	26 772,58	108 481,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-65 742,83	259 162,12	193 419,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	15 965,91	285 934,70	301 900,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-48 978,92	0,00	-48 978,92
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-33 013,01	285 934,70	252 921,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-65 742,83		81 708,74		15 965,91
Fonctionnement	323 260,95	64 098,83	26 772,58		285 934,70
TOTAL I	257 518,12	64 098,83	108 481,32		301 900,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	257 518,12	64 098,83	108 481,32		301 900,61

Monsieur le Maire, ayant présenté le CFU, donne acte au Conseil Municipal de la présentation des comptes de l'exercice 2025.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote et cède la présidence à Jean-Philippe BREBION, doyen de l'assemblée, pour procéder à la délibération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, sous la présidence de Jean-Philippe BREBION, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les écritures du CFU 2025 sont en parfaite concordance avec les comptes du comptable public ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté (Section de fonctionnement et Section d'investissement) ;
- **DÉCIDE** d'arrêter les résultats de clôture (incluant les résultats reportés des années précédentes) comme suit :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **285 934,70 €** ;
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : **15 965,91 €**.

4. DCM 2026-25 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-24 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur le Maire et les membres de la commission Budget exposent que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

- Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de **285 934,70 €** ;
- Section d'Investissement : un excédent de clôture de **15 965,91 €**.

Considérant qu'en tenant compte des Restes à Réaliser (RAR) de la section d'investissement (44 541,10 € en recettes et 93 520,02 € en dépenses), le solde de la section d'investissement présente un besoin de financement de **33 013,01 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1062 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-65 742,93 €		81 708,74 €	93 520,02 € 44 541,10 €	-48 978,92 €	0,00 €	-33 013,01 €
FONCT	323 260,95 €	64 098,93 €	26 772,58 €			0,00 €	285 934,70 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de manière à couvrir prioritairement ce besoin de financement en investissement et de reporter le solde en section de fonctionnement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				255 934,70 €		
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) :				33 013,01 €		
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) :				0,00 €		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			R002	252 921,69 €		
Total affecté au c/ 1068 :				33 013,01 €		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			D002	0,00 €		
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE	15 965,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, s'élevant à **285 934,70 €**, de la manière suivante :
 - Affectation obligatoire en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : **33 013,01 €**
 - Report à nouveau en section de fonctionnement (ligne 002) : **252 921,69 €**
- **CONSTATE** que le solde d'exécution de la section d'investissement (**15 965,91 €**) est reporté à la ligne 001 des recettes d'investissement du budget 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

5. DCM 2026-26 : Vote du Budget Primitif (BP) 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-23 fixant les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°2026-24 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

VU la délibération n°2026-25 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire et les membres de la commission Budget présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026. Ce budget a été élaboré en tenant compte des orientations débattues précédemment et s'équilibre comme suit, en intégrant les reports de l'exercice précédent :

1. Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **567 564,19 €**.

- Elle intègre en recettes le report à nouveau (ligne 002) de 252 921,69 €.

2. Section d'Investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **121 491,06 €**.

- Elle intègre en recettes le solde d'exécution reporté (ligne 001) de 15 965,91 €.
- Elle intègre en recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 33 013,01 €.
- Elle prévoit les crédits nécessaires pour couvrir les Restes à Réaliser (RAR) 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026, tel que présenté par nature (ou par fonction) ;
- **FIXE** le montant des crédits ouverts par chapitre pour chacune des sections (voir tableaux joints) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce budget ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet d'une publication légale.

6. DCM 2026-27 : Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) - Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

VU la demande de subvention formulée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de PUY-GUILLAUME en date du 12 janvier 2026 ;

VU le Budget Primitif 2026 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers joue un rôle essentiel dans notre territoire. Elle permet à des jeunes de découvrir les métiers du secours, de recevoir une formation technique et sportive, et de développer un esprit de civisme et de solidarité.

Cette association concourt directement à la pérennité du modèle de secours français en préparant les futurs sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'intérêt public local que présente cette activité pour la commune ;

Considérant les besoins financiers de l'association pour le paiement des cotisations d'assurance obligatoires, l'acquisition de matériels et de consommable indispensables pour les formations ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de **400,00 €** pour l'année 2026.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **400,00 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de PUY-GUILLAUME.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026, au compte 65748.
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention sera effectué après réception d'un RIB à jour et sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires (compte de résultat de l'année précédente).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DCM 2026-28 : Modifications des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-10 en date du 02 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Monsieur le Maire expose que, dans un souci de bonne administration et afin d'optimiser la réactivité des services municipaux dans la gestion des procédures d'achat, il convient de modifier les termes de la délégation accordée au Maire concernant les marchés publics.

Actuellement, la délégation concernant l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 prévoyait une limite de **5 000 €**.

Afin de simplifier la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, il est proposé de supprimer toute limitation de montant pour cette délégation, dans le respect toutefois des seuils de procédures formalisées fixés par la réglementation de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la délégation de compétences consentie au Maire par la délibération susvisée concernant le point suivant :
 - **Article 4** : Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limitation de montant.
- **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans la limite des seuils européens de procédure formalisée en vigueur et que, pour les marchés excédant ces seuils, le Conseil Municipal reste l'organe compétent pour autoriser la signature.
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 02 avril 2026 restent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DCM 2026-29 : Désignation des membres suppléants de la Commission Communale « Appels d'Offres (AO) »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-12 en date du 02 avril 2026 ayant procédé à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres en procédant à l'élection des membres suppléants. Les suppléants ont vocation à siéger en l'absence des titulaires, avec voix délibérative. Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom – NOM	Nombre de voix
Antoine LEPRAT	11
Catherine FOREST	11
Kévin PERISSE	11

Monsieur le Maire déclare élus :

Suppléants :

- Antoine LEPRAT
- Catherine FOREST
- Kévin PERISSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote :

- **PROCLAME** élus en qualité de membres suppléants :
Antoine LEPRAT
Catherine FOREST
Kévin PERISSE
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi valablement constituée pour la durée du mandat.
- **DIT** que Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, assure la présidence de ladite commission.

9. DCM 2026-30 : Adhésion à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et son réseau :

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour LACHAUX d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et à la Fédération nationale pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, et à la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **ACCEPTE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

10. DCM 2026-31 : Désignation d'un délégué à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adhésion à l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme, il convient de nommer 1 titulaire et 1 suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidat titulaire		Candidat suppléant	
Prénom - NOM	Nombre de voix	Prénom - NOM	Nombre de voix
Emeric DERAEDT	11	Alexandra BESSON	11

Monsieur le Maire déclare élu :

Titulaire :

- Emeric DERAEDT

Suppléant :

- Alexandra BESSON

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote :

- **PREND ACTE** de l'élection du délégué l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme comme indiqués ci-dessus.

11. Mise en vente du bien communal - Parcelle AO 50 (point retiré en début de séance)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point n° 11 est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

12. Questions diverses

SIEA – Qualité de l'eau

Monsieur le Maire revient sur les interrogations soulevées lors du précédent conseil municipal concernant le goût et l'odeur chlorés de l'eau potable distribuée sur la commune.

Il informe l'assemblée que le Premier Adjoint et lui-même ont participé à leur première réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux. À cette occasion, ils ont pu constater la qualité des échanges ainsi que l'engagement des membres du syndicat. Monsieur José MARQUES a été réélu Président du syndicat.

Monsieur le Maire indique avoir attiré l'attention du syndicat sur les remarques formulées par plusieurs administrés concernant la qualité de l'eau. Les représentants du syndicat ont précisé qu'ils avaient déjà été alertés sur cette situation et qu'ils demeuraient particulièrement vigilants quant au dosage du chlore dans le réseau.

Il informe également que, prochainement, une présentation détaillée du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau sera réalisée, notamment concernant les captages, les infrastructures et les outils de suivi. Une visite sur site est également envisagée afin de présenter le fonctionnement des châteaux d'eau, des stations de pompage et les méthodes d'exploitation du réseau.

Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le démarrage des travaux de déploiement de la fibre optique est annoncé pour le 18 mai. La durée prévisionnelle du chantier est estimée à 365 jours.

Une fois les infrastructures installées, les raccordements pourront être réalisés par l'opérateur Orange, sans frais pour les usagers pendant les six premiers mois. Les autres opérateurs devraient également proposer des conditions similaires.

Aucune date précise de raccordement ne peut toutefois être communiquée à ce stade, la date d'achèvement des travaux restant prévisionnelle. À terme, le réseau cuivre sera progressivement supprimé.

Coordination de l'aide sociale

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des difficultés de santé rencontrées récemment par M. et Mme CHERVIN, la municipalité souhaite renforcer et actualiser son dispositif d'alerte et de solidarité afin de mieux accompagner les administrés en situation de fragilité ou de besoin.

Mine de Roffin

Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation organisée en partenariat avec le CNRS s'est tenue précédemment sur le site de l'ancienne mine d'uranium de Roffin. Dans le cadre d'un projet consacré à l'histoire et au patrimoine local de la commune de LACHAUX, les étudiants impliqués dans cette démarche, accompagnés de Mme BECERRA, souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche. À cet effet, ils seront présents sur la commune du 27 au 30 avril afin de réaliser plusieurs entretiens auprès des habitants.

Par ailleurs, un atelier participatif est envisagé sur une période de deux jours, entre les mois de septembre et d'octobre de cette année.

Réflexion relative à la mise en vente d'un bien communal

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt manifesté par un administré pour l'acquisition du local communal situé face à l'église.

Il précise que cette demande devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat au sein du Conseil Municipal afin de déterminer l'opportunité de procéder ou non à la vente de ce bien.

Base de données des administrés de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de développer et d'améliorer la communication avec les administrés.

À cette fin, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation complète des données de contact détenues par la commune. Des formulaires seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres afin de recueillir les coordonnées des habitants ainsi que leur accord concernant la réception d'informations municipales par courrier électronique.

La séance est levée à 18h52.

Fait à LACHAUX, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean Luc MANRESA

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BREBION